



**MINISTÈRE
DE L'EUROPE
ET DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale de l'administration
et de la modernisation**

Le directeur général

N° 2026-0250450

Paris, le 7 juillet 2026

Madame la Secrétaire générale,

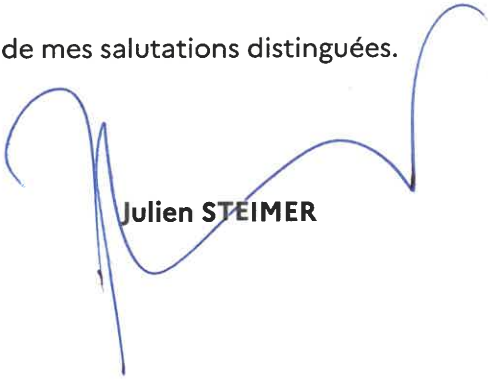
La lettre de la CFDT-MAE relative à la couverture complémentaire santé des agents de droit local en Russie a retenu toute mon attention.

Comme vous le savez, depuis le 1^{er} avril 2026 nos agents de droit local en Russie ne sont plus sous contrat avec l'ambassade mais avec la société d'Etat Inpredkadry. A l'occasion de ce transfert de gestion, le maintien des conditions d'emploi de nos agents, en particulier salariales, a été une priorité pour l'ambassade. Il est également dans les intentions du Département de permettre à notre poste de maintenir une assurance santé complémentaire de qualité pour nos agents.

Toutefois, le contrat d'assurance santé complémentaire qui était en vigueur jusqu'ici n'a pu être renouvelé en l'état, l'ambassade ayant perdu sa qualité d'employeur direct des agents de droit local. C'est pourquoi il est nécessaire d'étudier différentes options permettant le maintien d'une protection complémentaire satisfaisante, dans un cadre juridiquement sûr et sans surcoût excessif. Ce travail est actuellement mené par le poste, en lien avec la DRH.

Soyez assuré que l'intention du Département est bien de permettre à notre ambassade à Moscou d'assurer à nos agents de droit local une couverture santé satisfaisante dans ce nouvel environnement juridique.

Je vous prie d'agréer, madame la Secrétaire générale, l'expression de mes salutations distinguées.



Julien STEIMER

Madame Carole BARBIER
Secrétaire générale de la CFDT-MAE